

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC  
DCM 2023-04-044**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Excusés  
représentés : 6  
Votants : 22

Absents excusés représentés : Daniel DILITTA a donné procuration à Monsieur Christian PEYRARD, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné procuration à Monsieur David SUC, Christelle BLANCHER a donné procuration à Madame Patricia GOUDARD, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Cindy ISSARTEL a donné procuration à Thierry BENEVENT

Absent excusé non représenté : Jean-Yves AUBERT

Désignation du secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

**Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Mme Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale les besoins de certains services justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : ouverture estivale de la piscine municipale et aides aux services techniques pour une durée maximale de 6 mois :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Crée** les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités pour occuper les missions suivantes :
  - 4 adjoints techniques, grade de catégorie C, à temps non complet de 5H50 par jour ayant pour missions l'entretien des sanitaires, des vestiaires, des plages de la piscine et l'entretien des sanitaires du camping, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 397/361
  - 2 adjoints techniques à temps complet, grade de catégorie C, de 35H hebdomadaires ayant pour mission l'entretien des espaces verts et de la voie publique, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 397/361
  - 2 MNS à temps complet, grade ETAPS de catégorie B, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 478/415
  - 2 Surveillants de baignade à temps complet, grade OTAPS de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 419/372
- **Dit** que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,  
Patricia GOUDARD**

